

STATUTS DU COMITE DE REFLEXION ETHIQUE DE LA VIE ACTIVE

Conformément au Projet associatif, il a été décidé la création d'un comité de réflexion éthique au sein de La Vie Active.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, à La Vie Active, un espace de réflexion éthique, structure pluridisciplinaire dénommée « Comité de réflexion éthique ».

ARTICLE 2 : FINALITE ET OBJECTIFS

Le comité de réflexion éthique a pour ambition de rendre des avis dans le but d'apporter un éclairage aux professionnels.

Promouvoir la démarche de réflexion éthique au sein de l'association dans l'intérêt de l'utilisateur.

Ce comité ne se substitue pas aux instances des établissements, ni aux autres structures éthiques qui existent dans les établissements de La Vie Active.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

Par sa composition, le comité garantit l'autonomie de la réflexion de ses membres.

Une secrétaire de séance est chargée des comptes rendus, convocation et de la rédaction des avis auprès du comité.

Le comité peut inviter, en tant que de besoin, des personnes nécessaires à la conduite d'une réflexion (en les invitant, par exemple, à faire un exposé).

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DE L'EQUIPE DE COORDINATION

- Examiner en différé les situations concrètes posant un problème éthique. Ces examens sont conduits soit sur demande des professionnels de l'association, des usagers et des familles soit par auto-saisine.
- Le comité est chargé d'un rôle uniquement consultatif.
Ses avis rendus sur saisine et ses recommandations n'ont pas de valeur réglementaire et ne se substituent pas :
 - aux décisions à prendre par les professionnels dans le cadre de leurs responsabilités
 - aux référentiels de bonnes pratiques.
- Rédiger le bilan d'activité annuel de la coordination et de l'animation des actions menées dans le champ de la réflexion éthique.
- Assurer la traçabilité des travaux et promouvoir une approche méthodique de la démarche de réflexion éthique.
- Rendre accessible les avis par tous les moyens (FALC, vidéos...)

ARTICLE 5 : LA COMPOSITION DU COMITE

Le Comité est composé de **10 membres** (annexe 1). Par sa composition, elle garantit l'autonomie et la pluralité de la réflexion éthique.

La durée du mandat est de **3 ans renouvelables** une fois.

ARTICLE 6 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le fonctionnement du comité est présenté dans son règlement.

Le règlement intérieur est adopté par le Comité. Il est réactualisé par vote lorsque nécessaire.

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE REFLEXION ETHIQUE

A. Élaboration

Le comité adopte son règlement intérieur, qui est porté à la connaissance du Président et du Directeur Général de La Vie Active.

B. Statut des membres

Les membres du comité siègent à titre personnel et ne peuvent recevoir d'instructions de tiers.

Ils sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles dont ils pourraient avoir connaissance du fait de leur fonction.

Un membre personnellement concerné par une question soumise au comité ne peut siéger pour cette affaire.

Le temps passé par les membres du comité de La Vie Active est considéré comme temps de travail. Les déplacements des membres extérieurs à l'Association sont défrayés.

C. Quorum, majorité

Le comité peut valablement rendre ses avis si un tiers des membres au moins ont participé à son élaboration.

D. Exclusion

Le comité, par une décision prise à la majorité de ses membres, a la faculté d'exclure tout membre du comité qui aurait un comportement inapproprié, notamment au regard du devoir de confidentialité.

E. Evaluation du fonctionnement

Le règlement sera révisé à la demande d'un tiers des membres du comité.

B - Effets des avis rendus :

Le comité est chargé d'un rôle uniquement consultatif.

Ses avis rendus sur saisine et ses recommandations n'ont pas de valeur réglementaire et ne se substituent pas :

- aux décisions à prendre par les professionnels dans le cadre de leurs responsabilités ;
- aux référentiels de bonnes pratiques.
- aux comités éthiques des autres établissements.

C - Déroulement de la procédure d'examen des demandes d'avis

a. Saisine de la commission

Les demandes sont envoyées à la secrétaire de séance.

Par mail :

ethiquelva@vieactive.asso.fr

Par courrier :

La Vie Active
Comité de réflexion éthique
4 rue Beffara
62000 Arras

Le comité statue sur la recevabilité de la demande (distinction entre ce qui relève d'un problème éthique, d'un dysfonctionnement organisationnel ou d'un conflit relevant d'une autre instance) et le cas échéant oriente le demandeur vers les personnes ressources compétentes.

Le comité peut être amené à écouter le demandeur. Le demandeur est invité, s'il le souhaite, à participer à la première réunion d'examen de la saisine.

b- Examen :

La secrétaire de séance adresse, au moins 15 jours avant la réunion, les documents aux membres du comité.

Le comité peut, sur un avis motivé remis au demandeur, se déclarer incompétente pour examiner la demande.

D – Communication des avis et confidentialité

Les avis du comité rendus sur saisine sont transmis aux demandeurs dans un délai raisonnable.

Le comité procède à une publication de ses avis qui respecte l'anonymat.

ANNEXE : LA COMPOSITION DU COMITE DE REFLEXION ETHIQUE

La composition du comité assure une représentativité équitable des métiers et secteurs :

- 1 représentant par Secteur qui reflète une pluridisciplinarité des métiers.
- 1 administrateur.
- 1 personne du Siège social.
- 1 personne qualifiée selon l'article L-311-5 du Code de l'action sociale et des Familles.
- 1 personnes issue de la discipline des Sciences Humaines et Sociales.